

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.09.06/200

Thème : ASSURANCES

Objet : Sinistre 2023/11 - 06 mai 2023 - Vitre cassée – Vestiaires visiteurs du football – Parc des sports - Accord sur le montant du remboursement

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (6°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DEL 2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'Abeille Assurances en date du 28 juin 2023 ;

Vu la facture de réparation de l'entreprise MIAZZI ;

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Briançon est autorisée à accepter le montant du remboursement pour le sinistre survenu en date du 06 mai 2023 pendant lequel une vitre du « vestiaire visiteurs football » du Parc des sports a été brisée.

Article 2 :

Le montant de remboursement s'élève 203,08 € (165,08 € réglés par Abeille Assurances, assureur du tiers et 38 € réglés par le tiers, l'Union Sportive Veynes Serres Football).

Article 3 :

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à encaisser le remboursement et à signer au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 11 SEP. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Transmise le : 12 SEP. 2023

Affichée le : 13 SEP. 2023

Notifiée le :



Devis

3-5 Route de Gap
05100 BRIANCON
Tél : 04 92 21 07 95
Fax : 04 92 21 08 10
Email : sarl.miazzi@orange.fr

MAIRIE DE BRIANCON
1 RUE ASPIRANT JAN
05100 BRIANCON

SERVICE DES SPORTS

05100 BRIANÇON



OBJET : BRIS DE GLACE (A L'IDENTIQUE)

EMETTEUR: M. FAFIN
06.46.12.14.88
gwenhael.fafin@mairie-briancon.fr

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00007981	13/06/2023	CL00061	13/07/2023		
Description					
LE CHÂSSIS FIXE (1225 x 355)					
Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA	
Déplacement pour prise de mesures	1,00	37,31	37,31	20,00	
Dépose - Fourniture et pose d'un verre 4 mm imprimé	0,50	92,40	46,20	20,00	
Plus-value pour châssis ancien	0,30	46,20	13,86	20,00	
Majoration pour surface < 0.50 m2	0,15	46,20	6,93	20,00	
Plus-value conjoncturelle vitrerie	1,00	25,00	25,00	20,00	
Traitement des déchets (par face)	1,00	2,62	2,62	20,00	
Déplacement pour pose(distance < 20 Km A/R et surface de < 1 m²)	1,00	37,31	37,31	20,00	

